

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

N° SG 2025-14

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise BOISSEL sollicitant l'autorisation de réguler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues rue aux Coqs à l'occasion de travaux pour le compte orange,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 08 janvier 2025 au 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> – La circulation et le stationnement** de tous véhicules ou engins à deux roues **seront interdits du 08 janvier 2025 au 27 janvier 2025 :**

- Rue aux Coqs, au droit des travaux.
- Sur les emplacements de stationnement en bataille situés rue aux Coqs.

**Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise BOISSEL.**

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

